

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE CHAMBLET**

**SEANCE DU 04 JUIN 2015**

**L'an deux mil quinze, le quatre juin à vingt heures**, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain CHANIER, Maire.

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15  
Nombre de membres en exercice : 15  
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 13 + 2 pouvoirs  
Date de la convocation : **29/05/2015**  
Date d'affichage : **29/05/2015**

**Présents : Mmes MM. Alain CHANIER, Michèle DUFFAULT, Pascal LOT, Claude BATISSE, Annie JARDOUX, Alain NESSON, Jean-Pierre JACQUET, Liliane MERITET, Thierry LOBJOIS, Lydie BLOYER, Michel HUREAU, Arnaud LAMY, Delphine MICHARD**

**Absentes excusées : Mmes Perrine BIGNOZET (pouvoir Alain CHANIER), Nicole COSSIAUX (pouvoir Claude BATISSE)**

**M. Pascal LOT est nommé secrétaire de séance.**

**N° 2015/06/04/01**

**MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE, REALISATION RESEAU D'ASSAINISSEMENT  
RUES DE LA CARRIERE ET COTE DU CHEROUX**

M. le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre du projet d'extension du réseau d'assainissement rues de la Carrière et Côte du Chéroux, il a sollicité le bureau d'études BTM concernant la mission de maîtrise d'œuvre, celui-ci ayant déjà travaillé sur le dossier dans le cadre d'un chiffrage estimatif des travaux à réaliser.

La proposition soumise par le bureau d'études BTM s'élève à 4 250 € HT soit 5 100,00 € TTC.

M. le Maire propose donc au Conseil Municipal de retenir cette offre.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

- DECIDE de retenir l'offre du bureau d'études BTM concernant la mission de maîtrise d'œuvre pour la construction du réseau d'assainissement rues de la Carrière et Côte du Chéroux d'un montant de 4 250 € HT soit 5 100,00 € TTC,

- AUTORISE M. le Maire à signer le marché public de maîtrise d'œuvre afférent.

**N° 2015/06/04/02**

**ACQUISITION PARCELLE CHEMIN DES MINEURS**

M. le Maire fait part au Conseil Municipal de la nécessité d'acquérir une parcelle en bordure de la propriété appartenant à M. et Mme Richard CHOJNACKI sise à Chamblet (Allier) 8, 10 et 10 B chemin des Mineurs, initialement cadastrée section ZP parcelle n° 23.

En effet, à l'occasion de la vente par M. et Mme Richard CHOJNACKI de l'une des maisons bâties sur cette parcelle, il est apparu qu'un candélabre avait été installé et divers réseaux enfouis sur cette propriété, en limite du chemin des Mineurs – voie communale n° 4.

Il convient en conséquent, à titre de régularisation, d'acquérir la bande de terrain en bordure de voie, cadastrée, suite à la modification du parcellaire, section ZP parcelle n° 331 d'une surface de 1 a 70 ca

M. et Mme Richard CHOJNACKI ont accepté la proposition d'achat faite par la commune pour un montant de 1 €. Les frais notariés inhérents seront à la charge de la commune.

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

- DECIDE d'acquérir le terrain cadastré section ZP parcelle n° 331 pour un montant de 1,00 €,
- MANDATE M. le Maire pour signer l'acte notarié afférent.

**N° 2015/06/04/03**

**MODALITES DE LA MISE A DISPOSITION DU DOSSIER DE MODIFICATION SIMPLIFIEE N° 1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

**Le Conseil Municipal,**

Vu l'ordonnance n° 2012-11 du 05 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,

Vu le décret n° 2012-290 du 29 février 2012,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.110, L.121-1, L.123-13 à L.123-13-3,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 septembre 2014 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Chamblet,

Vu l'arrêté du Maire en date du 2 juin 2015 prescrivant la procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la commune,

Attendu que la modification simplifiée a pour objet la modification de l'article 4 du règlement de la zone AUiz, rubrique assainissement - eaux usées,

Attendu que pour la mise en œuvre de cette procédure, le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées, doivent être mis à disposition du public pendant 1 mois dans des conditions lui permettant de formuler ses observations,

Attendu que dans ces conditions, il y a lieu pour le Conseil Municipal de délibérer sur les modalités de mise à disposition du public, du dossier de modification simplifiée,

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

DECIDE de fixer les modalités de mise à disposition comme suit :

Du 29 juin 2015 au 29 juillet 2015 – aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie

- mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée en Mairie,
- mise à disposition d'un registre permettant au public de formuler ses observations en Mairie.

DIT que la présente délibération fera l'objet d'un avis précisant l'objet de la modification simplifiée, les dates, le lieu et les heures auxquelles le public pourra consulter le dossier et formuler des observations, sera publié en caractère apparent dans un journal diffusé dans le département, et ce, huit jours avant au moins avant le début de la mise à disposition du public. Cet avis sera affiché en Mairie dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.

DIT que le Maire est chargé de mettre en œuvre les mesures de publicité de la présente délibération, ainsi que les modalités de la mise à disposition telles qu'elles ont été fixées supra.

PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité de la Préfecture de l'Allier.

**N° 2015/06/04/04**

**ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2014**

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L. 2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif établi pour l'année 2014,
- DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,
- DECIDE de mettre en ligne le rapport validé sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr), conformément à l'arrêté du 26 juillet 2010 approuvant le schéma national des données de l'eau.

**N° 2015/06/04/05**

**SUBVENTION PROVENANT DE LA REPARTITION DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE EN MATIERE DE SECURITE ROUTIERE – MISE EN PLACE RADAR PEDAGOGIQUE**

M. le Maire indique au Conseil Municipal que le principe de l'acquisition d'un radar pédagogique a été validé lors du vote du budget 2015, dans le cadre de l'opération n° 74 « voies et réseaux ». Après étude de différents devis, la proposition de la société Elan Cité a été retenue pour un montant de 2 814,70 € HT soit 3 377,64 € TTC.

L'installation de cet équipement est prévue route de Montluçon – RD 2371. Une vitesse excessive étant souvent constatée sur ce secteur, la mise en place du radar pédagogique contribuera à la sécurisation de la zone.

M. le Maire précise qu'une demande d'aide peut être sollicitée auprès du Conseil Départemental pour l'acquisition de ce type d'équipement au titre de la répartition des recettes provenant du produit des amendes de police.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

SOLLICITE auprès du Conseil Départemental une subvention au titre des amendes de police pour l'acquisition d'un radar pédagogique sur la base du devis transmis par la société Elan Cité d'un montant de 2 814,70 € HT soit 3 377,64 € TTC.

N° 2015/06/04/06

**DECISIONS MODIFICATIVES N° 1 ET 2, BUDGET PRINCIPAL COMMUNE**

**Budget principal commune, décision modificative n° 1**

**Fonctionnement :**

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) – Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
023 (023) : virement à la section d'investissement	- 190,00		
6811 (042) : dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	190,00		
	<b>0,00</b>		

**Investissement :**

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) – Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
		021(021) : virement de la section de fonctionnement	- 190,00
		2802 (040) : frais liés doc. urbanisme et numérisation cadastre	190,00
			<b>0,00</b>
<b>Total Dépenses</b>	<b>0,00</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>0,00</b>

**Budget principal commune, décision modificative n° 2**

**Investissement :**

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) – Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2315 (041) : installations, matériel et outillage technique	969,00	2033 (041) : frais d'insertion	969,00
	<b>969,00</b>		<b>969,00</b>
<b>Total Dépenses</b>	<b>969,00</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>969,00</b>

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, approuve les décisions modificatives ci-dessus énoncées.

**N° 2015/06/04/07**

**GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT DE GAZ NATUREL –  
INTEGRATION DE NOUVEAUX MEMBRES**

M. le Maire rappelle que par délibération du 20 juin 2014, le Conseil Municipal a décidé d'adhérer au groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel proposé par le Syndicat Départemental d'Energie de l'Allier (SDE 03) et a autorisé la signature de la convention constitutive du groupement.

Par délibération du 18 décembre 2014, le Conseil Municipal a confirmé l'approbation de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel et a approuvé l'adhésion des membres du groupement.

La liste des membres du groupement d'achat ayant évolué, il convient de délibérer à nouveau pour l'intégration des nouveaux membres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- CONFIRME l'approbation de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel coordonné par le SDE 03 et approuve l'adhésion des membres du groupement à ce jour (liste exhaustive en annexe de la convention).

**N° 2015/06/04/08**

**TARIFS REPAS CANTINE SCOLAIRE**

M. le Maire fait part au Conseil Municipal de la nécessité de faire évoluer les tarifs des repas de la cantine scolaire. En effet, ceux-ci n'ont pas augmenté depuis la rentrée 2013 et l'instauration d'un deuxième service à compter de la rentrée 2014 a généré un surcoût quant au personnel.

M. Claude BATISSE précise qu'après discussion en commission « affaires sociales », deux modifications sont proposées : l'augmentation du tarif existant en inscription annuelle et l'instauration d'un tarif distinct en inscription annuelle pour les repas des enfants domiciliés hors commune. Cette dernière disposition ne concernerait néanmoins pas les enfants domiciliés sur la commune de Saint-Angel, le regroupement pédagogique instauré ne laissant pas de latitude aux familles.

Il précise qu'il apparaît légitime de faire participer les personnes domiciliées hors commune, leurs enfants bénéficiant d'un service de restauration auquel les Chambletois contribuent par ailleurs via leur contribution fiscale.

M. Arnaud LAMY demande que le vote de ces tarifs soit dissocié. M. le Maire soumet cette proposition au Conseil Municipal qui l'adopte à l'unanimité.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

- DECIDE de fixer le prix du repas à la cantine scolaire à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015 à 2,50 € pour les enfants de l'école de Chamblet inscrits à l'année et domiciliés à Chamblet ou à Saint-Angel.

Le Conseil Municipal, après délibération par 12 voix pour, une contre (Arnaud LAMY) et 2 abstentions (Delphine MICHARD, Michel HUREAU),

- DECIDE de fixer le prix du repas à la cantine scolaire à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015 à 3,00 € pour les enfants de l'école de Chamblet inscrits à l'année et non domiciliés à Chamblet ou à Saint-Angel.

Le prix du repas à la cantine scolaire est maintenu à 5,00 € pour les enfants de l'école de Chamblet inscrits à titre exceptionnel, pour les professeurs des écoles, le personnel communal et les stagiaires.

**N° 2015/06/04/09**

**APPROBATION REGLEMENT CANTINE SCOLAIRE**

M. le Maire fait part au Conseil Municipal de la nécessité d'apporter des modifications au règlement de la cantine scolaire. En effet, il convient d'intégrer l'évolution des tarifs prévue à compter de la rentrée scolaire 2015 et de préciser les modalités d'inscription.

M. Claude BATISSE indique que désormais, seules les inscriptions annuelles et exceptionnelles seront autorisées. En effet, les inscriptions par planning, tolérées depuis la rentrée 2014, alourdissent grandement le suivi administratif et n'ont finalement été adoptées que par peu de familles.

M. Arnaud LAMY propose de compléter le règlement en conditionnant l'inscription pour l'année scolaire à venir au règlement de l'ensemble des factures de cantine émises au titre de l'année scolaire écoulée.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

DECIDE de valider le règlement de la cantine établi pour l'année scolaire 2015-2016 tel qu'annexé à la présente délibération.

---